



Arrêté
modifiant le Règlement général
de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010,
par l'introduction de l'art. 62bis
(Du 31 octobre 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

Art. 62bis (nouveau).- Titre marginal : Questions d'actualité

Art. 62bis (nouveau).- ¹ Chaque groupe peut poser une brève question au Conseil communal liée à l'actualité et ressortissant à sa gestion ou à l'administration communale.

² La question, munie d'un développement écrit succinct, datée et signée, doit être déposée à la chancellerie 3 jours ouvrables avant une séance pour pouvoir être traitée lors de celle-ci.

³ Un groupe ne peut toutefois déposer qu'une seule question par séance.

⁴ La question n'est pas motivée oralement et ni elle ni la réponse ne peuvent donner lieu à discussion.

⁵ La question fait l'objet d'une brève réponse orale du Conseil communal avant que ne soient entamés les points ordinaires de l'ordre du jour.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement ».

Neuchâtel, le 31 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



Arrêté
concernant une demande de crédit d'étude
pour la phase d'avant-projet de
réaménagement des Jeunes-Rives
(Du 31 octobre 2011)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 620'000 francs, dont à déduire la subvention fédérale, est accordé au Conseil communal pour un crédit d'étude pour la phase d'avant-projet de réaménagement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 %. La charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 31 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin